

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 11 DECEMBRE 2017 A 20 HEURES 00**

PRESENTS : MM. DROUAL Christian, BREGER Jean-François, LOUËR Yvette, GUERRANT Gérard, LUCAS Mireille, HALIMI Alain, ETIENNE Patricia, GUERRIER Jean, LE THIEC Danièle, GUYOT Michel, DEGREZ Danielle, BLEHER Michel, RYO Nathalie, NOGUET Hervé, DEGANE Katty, SEURET Sylvain, MICHELO Dominique, LE MENACH Annabelle, LE PENUIZIC Jean-Marc, MITOUARD Nolwenn, LE COINTE Noémie

ABSENT(S) EXCUSE(S) : LE GOFF Marie-Annick a donné pouvoir à DROUAL Christian
LUCAS Benjamin

SECRETAIRE : ETIENNE Patricia

1 URBANISME - FINANCES

1.1 Budgets communaux – Décision modificative n°4 des crédits

Le Maire explique qu'il y a lieu de modifier les crédits ouverts sur le budget communal et sur le budget annexe du lotissement les jardins de la Vilaine :

Budget principal

Section d'investissement

Dépenses

| | |
|-------------------------------|-------------|
| Ch 041 opération patrimoniale | |
| Article 2313 | + 1 292.52 |
| Article 2315 | + 1 332.51 |
| Ch 20 Article 2031 | - 54 240.00 |
| Ch 23 Article 2315 | + 54 240.00 |

Recettes

| | |
|-------------------------------|------------|
| Ch 041 opération patrimoniale | |
| Article 2033 : | + 2 625,03 |

Section de fonctionnement

Dépenses

| | |
|---|----------|
| Ch 012 Article 6411 personnel titulaire | + 9 000 |
| Ch 012 Article 6413 non titulaire | + 41 000 |
| Ch 65 Article 6532 | - 1 000 |
| Ch 66 Article 66111 | + 1 000 |

Recettes

| | |
|---------------------|----------|
| Ch 70 Article 70632 | + 30 000 |
| Ch 70 Article 70848 | + 20 000 |

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n° 4 des crédits.

1.2 Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement pour 2018

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales permet d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16 relatif aux emprunts). Ces crédits sont ensuite repris pour être inscrits au budget primitif.

Cette disposition permet à la collectivité d'assurer la continuité du service, ou de satisfaire des besoins rendus nécessaires dans l'attente du vote du budget primitif.

C'est pourquoi le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder pour le budget principal, à l'ouverture des crédits suivants :

| | |
|-------------|------------------------------|
| Chapitre 20 | pour un montant de 20 000 € |
| Chapitre 21 | pour un montant de 40 000 € |
| Chapitre 23 | pour un montant de 240 000 € |

2 TRAVAUX ET VOIRIE

2.1 Création de 2 parkings - Aménagement et sécurisation de l'avenue des Carrières et carrefour avec la rue de la Vilaine – Avenant aux marchés de travaux lots 1 et 2

Le Maire rappelle la délibération n° 2017- 94 du 20 novembre 2017, par laquelle le Conseil a accepté l'avenant n° 1 aux marchés de travaux lots 1 et 2 , relatifs à la création de 2 parkings, l'aménagement et la sécurisation de l'avenue des Carrières et carrefour avec la rue de la Vilaine, passés avec l'entreprise EIFFAGE et l'entreprise ATLANTIQUE PAYSAGE, afin de modifier la durée du marché ainsi que les délais d'exécution des travaux comme présenté ci-dessus.

Or, il s'avère qu'un avenant n° 1 a déjà été passé pour le lot 1 avec l'entreprise EIFFAGE par délibération du 2017-24 du 27 février 2017 pour la prise en compte d'un bassin de rétention.

La délibération n° 2017-094 doit donc être annulée.

Rappel : le 03 octobre 2016 le conseil municipal a décidé d'attribuer les marchés de travaux relatifs à l'opération « création de 2 parkings, aménagement et sécurisation de l'avenue des Carrières et carrefour avec la rue de la Vilaine » comme suit :

Lot 1 – Terrassements/voiries/eaux pluviales/mobiliers

- EIFFAGE 268 400.00 € HT

Lot 2 Aménagements paysagers/maçonneries

- ATLANTIC PAYSAGE 22 472.96 € HT

Le 27 février 2017, le Conseil Municipal a signé un avenant n° 1 au lot n° 1 pour la prise en compte d'un bassin de rétention.

En raison de la réalisation tardive d'une ouverture dans le mur en limite avec le nouveau parking par l'école, la durée du marché est portée à 14 mois et l'exécution des travaux à réaliser pour le 20 décembre 2017 pour le lot n° 1

En raison des dates de plantations à respecter pour une bonne reprise des végétaux et du contrat d'entretien prévu par le marché, la durée du marché est portée à 1 an et 10 mois, et l'exécution des travaux à réaliser pour la fin décembre 2018 pour le lot n° 2.

En outre, la fourniture de 5 barrières supplémentaires a été rendue nécessaire pour sécuriser les accès piétons.

Aussi,

- un avenant n° 1 pour le lot 2 a été rédigé, afin de prolonger la durée du marché ainsi que les délais d'exécution des travaux comme visé ci-dessus.
- Un avenant n° 2 pour le lot 1 a été rédigé afin de prolonger la durée du marché ainsi que les délais d'exécution des travaux comme visé ci-dessus
- Un avenant n° 3 a été rédigé pour la fourniture de 5 barrières supplémentaires pour sécuriser les accès piétons pour un montant de 2 060 € HT soit 2 472 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'accepter :

- un avenant n° 1 pour le lot 2 passé avec la société Atlantic Paysages, rédigé afin de prolonger la durée du marché ainsi que les délais d'exécution des travaux comme visé ci-dessus.
- Un avenant n° 2 pour le lot 1 passé avec l'entreprise Eiffage, rédigé afin de prolonger la durée du marché ainsi que les délais d'exécution des travaux comme visé ci-dessus
- Un avenant n° 3 pour le lot 2 rédigé pour la fourniture de 5 barrières supplémentaires pour sécuriser les accès piétons pour un montant de 2060 € HT soit 2472 € TTC portant le montant du marché passé avec l'entreprise EIFFAGE à 298 758.00 € HT soit 358 509.60 € TTC

D'autoriser le Maire à signer lesdits avenants aux lots 1 et 2, et tous actes afférents

3 SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE

3.1 Interventions musicales dans les écoles – Avenant au protocole d'accord conclu avec la

fédération nationale des CMR

Par délibération du 10 avril 2012, la commune a décidé de confier l'organisation des interventions musicales dans les écoles de Péaule, à la fédération nationale les CMR.

Le protocole d'accord prévoit en son article VI, que le tarif est révisé chaque année par avenant.

Pour 2018, le tarif de l'heure/année est de 1860.00 € pour 3 h 30 (1842.00 € en 2017) représentant 130 h annuelles d'enseignement.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver l'avenant au protocole passé avec le CMR pour la mise en place d'interventions musicales dans les écoles et autorise le Maire à le signer.

3.2 Service Animation Jeunesse – cotisation 2018 au Réseau Ressort

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité adhère depuis 2015 au Réseau Ressort dont les objectifs sont les suivants :

- Susciter et organiser des actions de prévention, de formation et de recherche en lien avec toutes formes de conduites à risque,
- Promouvoir et organiser des rencontres avec les professionnels concernés dans les différents champs des conduites à risques (alcoolologie, toxicomanies, tabacologie, troubles du comportement alimentaire, addictions et sport, jeux pathologiques, tentatives de suicide du sujet jeune).

Cette association est financée par une cotisation annuelle, des collectivités adhérentes et de partenaires privées. Elle fonctionne également par la mise à disposition d'agents municipaux pour un volume de 5 à 6 jours par an (hors événements organisés dans le cadre des Accueil Collectifs de Mineurs).

Pour respecter ces objectifs, et, l'engagement réciproque du nombre de jours de mise à disposition, il est proposé une hausse exceptionnelle de la cotisation 2018 de 100 € passant de 200 € à 300 € pour l'année. Cette hausse a pour vocation à financer une mission de service civique. Les missions du volontariat ont pour objet de faciliter, enrichir et soutenir le travail de l'association. Il s'agit d'une démarche temporaire, qui engage également à un retour de la cotisation 2019 à 200 €. Dans le cas d'une recherche infructueuse de volontaire pour la mission de service civique (agrément de 3 ans), et pour régulation, la cotisation annuelle à suivre sera ramenée à 100 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le montant de la cotisation 2018 au Réseau Ressort fixé à 300 € selon les conditions visées ci-dessus.

3.3 Service Animation Jeunesse – fixation des tarifs et modalités de règlements du séjour Espagne 2018

M. le Maire explique qu'un séjour en Espagne organisé dans le cadre de

l'accompagnement à la jeunesse de groupe de jeunes constitués en Junior Association, devrait être programmé début juillet 2018.

A ce titre, il est prioritairement ouvert aux jeunes de la J.A « La Team Péaulaise » (12 jeunes), car ce séjour fait partie intégrante de leur projet associatif qui comporte une part d'autofinancement par les jeunes.

Ouvert pour 15 places, et en fonction des inscriptions finalisées, des places pourront être proposées aux jeunes de la communes, ou extérieur (si convention avec la commune de résidence) dès lors que ceux-ci ont 13 ans et plus.

Tarif du séjour Espagne du Service Animation Jeunesse :

Afin de faciliter la participation des jeunes à ce séjour, et, selon un calendrier définit, il est proposé aux familles de mettre en place un paiement en plusieurs fois.

Pour mémoire, les tarifs minimum appliqués sont fonction du quotient familial inférieur ou égal à 300, quant aux tarifs maximum, ils seront fixés par rapport à un quotient familial supérieur ou égal à 1 800. Les tarifs sont déterminés selon la formule suivante, et sont arrondi au dixième d'euro inférieur.

$$\text{(Tarif minimum + \% d'augmentation entre tarif Minimum et Maximum) x (Quotient Familial - Quotient Familial minimum) / (Quotient Familial maximum - Quotient Familial Minimum)}$$

Tarif minimum : 450 € ; tarif maximum : 550 €

Pour les jeunes de la JA « La Team Péaulaise », la part d'autofinancement de chaque jeune sera déduite du tarif famille.

Les règlements sont sollicités en 5 fois maximum selon le calendrier et les modalités suivantes et variables pour les jeunes de la JA, en fonction de l'autofinancement apporté :

- _ A l'inscription, avant le 08 février : 100 € à régler,
- _ Avant le 05 mars : 100 € maximum à régler,
- _ Avant le 02 avril : 100 € maximum à régler,
- _ Avant le 07 mai : 100 € maximum à régler,
- _ Avant le 04 juin : le solde restant dû.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter les tarifs et modalités de règlement pour le séjour en Espagne prévu en juillet 2018, dans les conditions visées ci-dessus.

4 COMMUNICATION CULTURE TOURISME

4.1 Projet de médiathèque – consultation pour l'acquisition du mobilier et de divers matériels – Attribution du marché

Le Maire rappelle la délibération du 20 novembre 2017 par laquelle la collectivité a décidé de lancer une consultation selon la procédure adaptée pour l'acquisition de

mobilier et matériel pour la future médiathèque.

3 Offres ont été reçues

- BC Intérieur pour un montant de 38 348.01 € HT soit 46 017.61 € TTC
- Mobidécor pour un montant de 29 191.75 € HT soit 35 030.10 € TTC
- DPC pour un montant de 31 269.84 € HT soit 37 523.81 € TTC

Compte tenu des critères de sélection des offres, (80 % prix – 20 % prestation), il a été demandé aux 2 entreprises les mieux placées financièrement de préciser leurs offres par rapport à certains détails du cahier des charges.

Les 2 entreprises ont adressé les précisions et rectifications entraînant une modification de leur devis.

-Mobidécor pour un montant de 27 730.85 € HT + 1 option 291.42 soit 28 022.27 € HT

- DPC pour un montant de 29 793.33 € HT dessus étagères 1536.70 + 2 options 817.79 €

Soit un total de 32 147.82 € HT.

Toutefois, il s'avère que l'offre de Mobidécor ne correspond pas en tous points au cahier des charges, certaines prestations n'étant pas chiffrées car ne pouvant être proposées. Cette offre est donc non conforme.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'attribuer le marché pour l'acquisition de mobiliers et de matériels, pour la future médiathèque-maison multi-services, à la société DPC pour un montant de 32 147,82 € HT
- D'autoriser le Maire à signer le marché et tous actes afférents

4.2 Projet de médiathèque – Acquisition de mobiliers, matériel informatique et divers matériels – demande de subvention auprès de la DRAC

Le Maire rappelle qu'une subvention de 54 698 € a été octroyée par la DRAC pour la construction de la future médiathèque. qu'une demande de subvention peut être déposée pour l'équipement en mobiliers et matériels à acquérir pour le fonctionnement de la médiathèque auprès de la DRAC.

| | |
|--|----------------|
| Mobiliers divers : | 32 147,82 € HT |
| Matériel informatique : | 11 207.50 € HT |
| (5 ordinateurs + imprimante scan+ serveur...) | |
| Mise à jour logiciel Orphée et formation | 1 700.00 € HT |
| Petits matériels divers : | 4 000.00 € HT |
| (sono+HP, console+jeux,téléviseur, liseuses, téléphones) | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

De déposer une demande de subvention auprès de la DRAC, pour l'aide au financement

du mobilier, du matériel informatique ainsi que divers petits matériels nécessaire au fonctionnement de la future médiathèque.

5 PERSONNEL

5.1 Personnel – Exercice du travail à temps partiel - modification

M. le Maire rappelle que le travail à temps partiel est une modalité d'accomplissement du service qui permet à un agent territorial de consacrer une durée moindre à son activité professionnelle. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'exercice du temps partiel en fonction des nécessités, de la continuité et du fonctionnement des services ainsi que des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Les agents occupant un emploi à temps complet peuvent être autorisés à travailler à temps partiel, pour une quotité qui ne peut être inférieure au mi-temps ;

Les agents occupant un emploi à temps complet ou non peuvent bénéficier d'un temps partiel de droit pour raisons familiales ou pour création, reprise d'entreprise, sous conditions.

Il rappelle la délibération du 22 février 2011 par laquelle le Conseil municipal, sur avis favorable du Comité Technique, a fixé les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

- ✓ tous les cadres d'emplois sont admis au bénéfice du temps partiel sous réserve d'assurer une continuité de service
- ✓ le temps partiel sur autorisation est organisé dans le cadre hebdomadaire
- ✓ le temps partiel de droit est organisé dans le cadre hebdomadaire
- ✓ les quotités de temps partiel sur autorisations sont fixées au cas par cas entre 50 % et 99 % ;
- ✓ le délai préalable de demande d'autorisation, de renouvellement, est de deux mois avant la date souhaitée ;
- ✓ la durée des autorisations est fixée à un an et est renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans la demande de renouvellement doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse ;
- ✓ les autorisations sont délivrées individuellement par le Maire

Cependant, un agent du service administratif a sollicité la possibilité d'exercer à temps partiel à raison de 90 % de son temps de travail à compter du 1er janvier 2018. La commission du personnel a examiné cette demande, et a proposé d'y accéder pour une durée de 6 mois. En effet, l'organisation générale du travail des agents administratifs risque d'évoluer en fonction de la mise en place de la médiathèque-maison multi-services.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de modifier la

durée des autorisations d'exercice du travail à temps partiel prévues par la délibération du 22 février 2011 comme suit :

- ✓ la durée des autorisations est fixée à 6 mois, ou un an et est renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans la demande de renouvellement doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse ;

5.2 Personnel – convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires – convention avec le SDIS

Le Maire explique qu'il a été sollicité par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour régler les conditions de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires par le biais d'une convention à signer entre l'employeur et le SDIS.

Cette convention règle les conditions et les modalités de la disponibilité du sapeur-pompier volontaire, pendant son temps de travail, pour les activités suivantes :

- Les missions opérationnelles concernant les secours d'urgence aux personnes victimes d'accident, de sinistre ou de catastrophe, et leur évacuation ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas de péril ;
- Les actions de formation

Elle prévoit notamment les conditions d'autorisation qui sont déterminées par l'employeur, les conditions de subrogation des indemnités versées aux sapeurs-pompiers par l'employeur en cas de maintien du salaire, les absences pour formation....

Aussi, une convention a été établie avec le SDIS, effective à compter de la signature par les 2 parties contractantes, elle peut être résiliée sur simple demande motivée de l'une ou l'autre des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention passée avec le SDIS, relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.

6 STRUCTURES INTERCOMMUNALES

6.1 Arc Sud Bretagne

Conseil communautaire le 12 décembre

6.2 Compte-rendu par les délégués des diverses structures intercommunales

7 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Vœux à la population, le 13 janvier, 10h30
- Vœux au personnel, le 14 décembre
- Visite du Sénat
- Elections du CME

Le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 12 Décembre 2017